

**MAIRIE** 1, rue de Masevaux  
68210 TRAUBACH LE HAUT



**ARRETE MUNICIPAL permanent N°30/2022**  
**portant INSTAURATION d'une "ZONE 30"**  
**rue de BRECHAUMONT (RD26)**

**Le Maire de la Commune de TRAUBACH LE HAUT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, L2542-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Considérant** l'importante circulation journalière pour accéder à l'école Maternelle située "rue des Sources",

**Considérant** le passage par la "rue de Bréchaumont" pour accéder à l'école Maternelle,

**Considérant** l'accès à la "rue du Ruisseau",

**Considérant** la nécessité d'instaurer une limitation de vitesse "rue de Bréchaumont" afin de sécuriser tous les usagers,

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la voie "rue de Bréchaumont" (RD26 du PR4+310 au PR4+562) **comprise entre l'entrée de l'agglomération (côté commune de Bréchaumont) ET le pont au-dessus du ruisseau le Traubach**, est classée en "ZONE 30", dans les 2 sens de circulation.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules de toute catégorie est limitée à **30 km/heure**.

**Article 3 :** L'attention des usagers est attirée sur ces dispositions, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, dans le secteur concerné.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié en Mairie. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- la Direction des Routes (CEA 68) d'Altkirch
- le Service d'Incendie et de Secours
- les Brigades Vertes de Soultz
- la CC Sud Alsace Largue de Dannemarie
- le SIS du Hohbourg de Traubach le Bas



Le 6 septembre 2022  
Le Maire, Pierre RINNER